



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9288

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'arts plastiques, d'éducation musicale et chant choral, qui revendiquent un service et un statut analogue à ceux des professeurs de collèges et lycées des autres disciplines, c'est-à-dire dix-huit heures de service hebdomadaire pour les certifiés et quinze pour les agrégés. La mission qui leur est confiée, les conditions d'enseignement et l'évolution des effectifs ont en effet beaucoup changé, alors que la culture, la créativité, l'importance de l'auditif et du visuel dans l'environnement technologique et dans la vie quotidienne, culturelle ou de loisirs, ont pris une place croissante. Un rapport du député Loidi, de février 1993, montre par ailleurs que l'éducation artistique, pourtant obligatoire dans les textes, n'est plus assurée sur une grande partie du territoire. Des milliers d'élèves peuvent, à l'ère de l'audiovisuel, n'avoir jamais vu un professeur d'art, n'avoir jamais eu un cours de musique ou d'arts plastiques depuis la maternelle jusqu'à la faculté. Il lui demande donc, pour revaloriser cette catégorie d'enseignement, s'il compte donner droit à cette revendication d'alignement horaire.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets n° 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9288

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4555

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1149